

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
CANTON DE L'HAUTIL**

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2015**

|   |
|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 33<br>Nombre de conseillers présents : 29<br>Nombre de conseillers votants : 33 |
|---|

L'an deux mille quinze, le 15 avril à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation** : 09 avril 2015

***Etaient présents*** : MMES ET MM COUCHOT, CHEVALIER, ROLLET, SYLVAIN, JUMELET, COLSON, RIONI, DUFAYET, LANTERI, LARDET-ROMBEAUX, ERAMBERT, VIZIERES, BADIANE, EHRHART, WATERLOT, ARCHANI, JASON, MICHEL, GABIRON, DE GERMON, GUISURAGA, ANDONI, TECHER, MOUTY, ERPELDING, FAUCON, NEDELEC, VALELO-DOMINGO, HERMANDESSE.

formant la totalité des membres en exercice.

**Pouvoirs donnés pour l'ensemble de la séance**

MME GARY A DONNE POUVOIR A M.JUMELET  
M.PRUDENT A DONNE POUVOIR A MME DUFAYET  
M.HUKPORTIE A DONNE POUVOIR A MME SYLVAIN  
MME KONCKI A DONNE POUVOIR M.VIZIERES

***Monsieur Raphaël LANTERI est désigné secrétaire de séance.***

Intervention de Monsieur Erpelding pour annoncer la création d'un groupe UMP au sein de l'opposition actuelle. Ce groupe est composé de Madame Faucon, Monsieur Erpelding et Monsieur Hermandesse.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (*4 abstentions : Mesdames Mouty et Valelo-Domingo et Messieurs Techer et Nedelec*), **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2015.

---

**Monsieur Techer** regrette que n'apparaisse pas dans le procès-verbal le départ massif des conseillers municipaux en cours de séance.

**Madame le Maire** explique que le départ des élus s'est produit après qu'elle ait levé la séance et que le procès-verbal ne rend compte que des débats qui se produisent durant la séance.

**Monsieur Techer** maintient que le départ des conseillers s'est produit avant la fin de la réunion, en pleine intervention de Madame Colson. En outre, il signale que le point sur la connexion Internet avait trait non pas à une vérification juridique mais à une vérification technique de faisabilité. Sur ces deux points, il demande la modification du procès-verbal.

### **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Madame le Maire informe le Conseil Municipal** des décisions prises en vertu des délégations conférées par le Conseil Municipal :

**Décision n° 2015/28** relative à la signature d'un contrat de cession de spectacle avec la compagnie « Les Streuhbles » pour un spectacle autour de la thématique « mémoire et citoyenneté » à la Bibliothèque, d'un montant de 800,00 €

**Décision n° 2015/29** relative à la signature d'un contrat de prestation avec la société « OLGAME » pour une conférence/débat autour de la thématique « mémoire et citoyenneté » à la Bibliothèque, d'un montant de 700,00 €

**Décision n° 2015/30** relative à la signature d'un contrat avec « 106 db Productions » pour la performance du groupe « Peter Kingsbery » au Forum, d'un montant de 4.346,60 €TTC

**Décision n° 2015/31** relative à la signature d'une convention pour l'exposition d'œuvres de l'artiste – Pierre Yves Evrard « EZP » au Forum, d'un montant de 150,00 €TTC

**Décision n° 2015/32** relative à la signature d'une convention avec « Action Formation » pour une formation intitulée « Réactualisation à la conduite en sécurité des Engins de Chantier cat.4 », en direction des agents des Services Techniques, d'un montant de 1.000,00 €TT

**Décision n° 2015/33** relative à la signature d'un bail commercial avec SAS « ECOLOCOMOTION » à la Cour des Arts, d'un montant mensuel de 817,00 €H.T.

**Décision n° 2015/34** relative à la signature d'un bail commercial avec Murielle MAURICE, atelier La Terre d'Ophir, à la Cour des Arts, d'un montant mensuel de 107,67 €H.T.

**Décision n° 2015/35** relative à la signature d'un contrat avec la société « AIGA » pour la maintenance et l'assistance du logiciel NOE Ram, pour le site du Relais Assistante Maternelle, d'un montant de 318,00 € TTC

**Décision n° 2015/36** relative à la signature d'un contrat avec la société « ARPEGE » pour la maintenance du progiciel MELODIE V5, pour le service Etat-Civil, d'un montant de 1.849,49 €TTC

**Décision n° 2015/37** relative à la signature d'un contrat avec « Les Disques Dare To care » pour la performance du groupe « Les Sœurs Boulay » au Forum, d'un montant de 211,00 €TTC

**Décision n° 2015/38** relative à la signature d'une convention avec la compagnie « Les Arts Mélangers » pour la mise à disposition de la salle de l'Agora, en contre-partie d'une représentation théâtrale

**Décision n° 2015/39** relative à la signature d'une convention avec l'association « Ensemble Vivons l'Ecole Autrement » pour une intervention conférence-débat sur les différents troubles cognitifs spécifiques appelés « DYS », d'un montant de 300,00 €TTC

**Décision n° 2015/40** relative à la signature d'une convention avec Madame Céline Dubroeuq pour un atelier création de bijoux, en direction des femmes à l'Agora, d'un montant 480,00 €

**Décision n° 2015/41** relative à la signature d'une convention avec le Théâtre Astral pour un spectacle jeune public, en direction des familles à l'Agora, d'un montant de 952,10 €TTC

**Décision n° 2015/42** relative à la signature d'un avenant au contrat avec la société « ARPEGE » pour l'évolution du logiciel Concerto Mobilité V5 des services Enfance, Petite Enfance, Régie, Ecole de Musique, d'un montant de 144,00 €TTC

**Décision n° 2015/43** relative à la signature d'une convention avec l'association « Tricking Art » pour la mise à disposition du gymnase de la Bussie

**Décision n° 2015/44** relative à la signature d'une convention avec « CADMIUM » pour la mise à disposition d'une salle à l'Antarès, dans le cadre de la répétition d'un spectacle intitulé « Alpheus et Arethusa »

**Décision n° 2015/45** relative à la signature d'un contrat avec l'association « Productions Freddy Hanouna » pour un spectacle de magie de scène avec Benjamin Deflandre, en direction des jeunes, d'un montant de 500,00 €

**Décision n° 2015/46** relative à la signature d'une convention avec « Formation sur Mesure » pour une formation intitulée « Vidéo Mapping sur Millumin », en direction d'un agent de la Culture, d'un montant de 2.100,00 €TTC

**Décision n° 2015/47** relative à la signature d'une convention avec « Action Formation » pour une formation intitulée « Réactualisation des connaissances à la conduite en sécurité des Plateformes Elévatrices Mobiles de Personnes », en direction des agents des Services Techniques, d'un montant de 650,00 €TTC

**Décision n° 2015/48** relative à la signature d'une convention avec l'association « APUI » pour une formation intitulée « Apprentissage de la langue des signes française », en direction d'un agent d'accueil, d'un montant de 1.800,00 €TTC

**Décision n° 2015/49** relative à la signature d'une convention avec l'Espace Benoist Lagarde, sculpteur, pour l'animation d'un atelier poterie, en direction des femmes à l'Agora, d'un montant de 220,00 €

**Décision n° 2015/50** relative à la signature d'une convention avec Madame Audrey Lacroix, esthéticienne, pour un après-midi « bien être », en direction des femmes à l'Agora, d'un montant de 165,00 €

**Décision n° 2015/51** relative à la signature d'une convention avec Marjolaine Animations pour une animation maquillage, en direction des enfants à l'Agora, d'un montant de 275,00 €

**Décision n° 2015/52** relative à la signature d'une convention avec « 2L EVENEMENTS » pour une soirée dansante en direction des femmes à l'Agora, d'un montant de 320,00 €

**Décision n° 2015/53** relative à la signature d'un contrat avec la société « CIRRUS COMPRESSEUR » pour la maintenance et le dépannage des installations de distribution GNV pour les véhicules, d'un montant de 792,00 TTC

**Décision n° 2015/54** relative à la signature d'un contrat avec « MRG Modern Restauration Gestion » pour la maintenance préventive et le dépannage des équipements de cuisine des écoles, d'un montant de 3.148,80 € TTC

**Décision n° 2015/55** relative à la signature d'un contrat avec la société « FAC SIMILE IDF » pour la maintenance de deux copieurs situés aux Services Techniques et à l'Hôtel de Ville, d'un montant coût copie noire de 0.00418 €HT et coût copie couleur de 0.0418 €HT

**Décision n° 2015/56** relative à la modification de la régie de recettes pour les spectacles et théâtres organisés dans les salles de spectacles de l'Hôtel de Ville

**Décision n° 2015/57** relative à l'abrogation de la régie de recettes pour les activités du service prévention

**Décision n° 2015/58** relative à l'abrogation de la régie de recettes pour l'encaissement des consommations dans les maisons de quartiers

**Décision n° 2015/59** relative à la modification de la régie d'avances des frais de missions

**Décision n° 2015/60** relative à la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 13-06 « Requalification du mail Mendès-France » lot 03 « Espaces Verts-Mobilier Urbain » avec la société « ESPACE DECO », d'un montant de 29.086,03 €HT

**Décision n° 2015/61** relative à la signature d'un contrat avec « Pbox SARL » pour la performance du groupe « Astonvilla » au Forum, d'un montant de 2.954,00 €TTC

**Décision n° 2015/62** relative à la signature d'un contrat avec l'association « TWINSIC » pour la performance du groupe « Aymeric Silvert » au Forum, d'un montant de 800,00 €TTC

**Décision n° 2015/63** relative à la signature d'un contrat avec « Talowa Productions » pour la performance du groupe « The banyans – Jah Gaia – Wailing Trees » au Forum, d'un montant de 3.481,50 €TTC

**Décision n° 2015/64** relative à la signature d'un contrat avec « 106db Productions » pour la performance du groupe « UDO + Guests » au Forum, d'un montant de 3.903,50 €TTC

**Décision n° 2015/65** relative à la signature d'un contrat avec « Andy Timmons Band » pour la performance du groupe « Andy Timmons » au Forum, d'un montant de 2.200,00 €TTC

**Décision n° 2015/66** relative à la signature d'une convention avec le comité du Val d'Oise de l'association Prévention Routière pour deux animations de sensibilisation en direction des collèges, d'un montant de 1.400,00 €TTC

**Décision n° 2015/67** relative à la signature d'un contrat avec la société « MEDIA COMMUNICATION » pour la maintenance de l'autocom ALCATEL OMNI PCX ENTREPRISE Full IP, d'un montant de 2.340,00 €TTC

**Décision n° 2015/68** relative à la signature d'un contrat avec la société « ORACLE France » pour la reconduction des licences de logiciels métiers (CIRIL et ARPEGE), d'un montant de 1.163,84 €TTC

**Décision n° 2015/69** relative à la signature d'un contrat avec « IRMA » centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles, pour une formation intitulée « Les aides publiques et professionnelles pour les projets Musiques Actuelles », en direction d'un agent de la Culture, d'un montant de 75,00 €TTC

**Décision n° 2015/70** relative à la signature d'un contrat avec « IRMA » centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles, pour une formation intitulée « Les aides publiques et professionnelles pour les projets Musiques Actuelles », en direction d'un agent en contrat d'avenir du Service Culture, d'un montant de 75,00 €TTC

**Décision n° 2015/71** relative à la signature d'une convention avec « Le Groupement National pour la Formation Automobile » pour une formation intitulée « Utiliser l'outil multi-diag master-pro dans vos activités quotidiennes », en direction d'un agent des Services Techniques, d'un montant de 497,28 €TTC

**Décision n° 2015/72** relative à la signature d'un contrat avec la société « CDC FAST » pour l'abonnement et la maintenance du portail électronique FAST de convocation des élus, d'un montant de 3.000,00 €TTC

**Décision n° 2015/73** relative à la signature d'une convention avec le Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire pour une formation intitulée « Mieux intégrer les arbustes d'ornement pour concilier esthétique et gestion différenciée », en direction d'un agent des Services Techniques, d'un montant de 505,00 €TTC

**Décision n° 2015/74** relative à la signature d'une convention avec le Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire pour une formation intitulée « Gestion et management d'un service espaces verts : enjeux, pratiques et perspectives », en direction d'un agent des Services Techniques, d'un montant de 766,00 €TTC

**Décision n° 2015/75** relative à la signature d'une convention avec l'association « Kaleidochrome » pour un spectacle en direction des familles, à l'Agora, d'un montant de 1.950,00 €

**Décision n° 2015/76** relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « Les Trois Coups l'œuvre » dans le cadre du « Festival Feydeau » au théâtre l'Antarès, d'un montant de 1.800,00 €TTC

**Décision n° 2015/77** relative à la signature du marché n° 15-02 « Travaux de réfection de la couche de roulement du mail Georges Brassens » avec la société COCHERY, d'un montant de 34.899,40 €HT

**Décision n° 2015/78** annulant et remplaçant la décision 2015/65 du 04 mars 2015 pour changement d'adresse et de compte bancaire du prestataire « Andy Timmons Band »

**Décision n° 2015/79** relative à la signature d'une convention dans le cadre du dispositif « Itinérances » entre le Réseau Ile-de-France et le Forum, pour la programmation du groupe « Klink Clock », d'une recette de 440,00 €TTC

**Décision n° 2015/80** relative à la signature d'un contrat avec « Le Periscope » pour la performance du groupe « Baden Baden » au Forum, d'un montant de 2.637,50 €TTC

**Décision n° 2015/81** relative à la signature d'un contrat avec la société « ADUCTIS » pour la maintenance et l'assistance du progiciel ATAL II des Services Techniques, d'un montant de 429,60 €TTC

**Décision n° 2015/82** relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 13-02 « Fournitures de services de télécommunications » lot 02 « Téléphonie mobile » avec la société « Bouygues Telecom »

**Décision n° 2015/83** relative à la signature d'une convention avec Le Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France, pour la mise en œuvre de la représentation publique du projet artistique de Cédric AFFRE au Forum, dans le cadre du Concert Musiques Actuelles

**Décision n° 2015/84** relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association « Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise » pour l'entretien et l'aménagement de liaisons douces et d'espaces naturels, d'un montant de 8.000,00 €TTC

**Décision n° 2015/85** relative à la signature d'un contrat avec « Adone » pour la performance du groupe « Les Fatals Picards » au Forum, d'un montant de 5.275,00 €TTC

**Décision n° 2015/86** relative à la signature d'une convention d'exposition de photographies avec l'association RT, du 03 juin 2015 au 27 juin 2015 au Forum, d'un montant de 200,00 €TTC

**Décision n° 2015/87** relative à la signature d'une convention avec l'Auberge de Jeunesse de Bruxelles, pour un week-end familial au Parc Walibi, les 04 et 05 juillet 2015, d'un montant de 2.448,00 €TTC

**Décision n° 2015/88** relative à la signature d'un contrat d'animation avec Monsieur Damien Truchassout, pour l'animation des Journées Européennes des Métiers d'Art, les 28 et 29 mars 2015 à la Cour des Arts, d'un montant de 1.400,00 €

**Décision n° 2015/89** relative à la signature d'un contrat d'animation avec l'association « ADRAK », pour l'animation des Journées Européennes des Métiers d'Art, le 29 mars 2015 à la Cour des Arts, d'un montant de 400,00 €

**Décision n° 2015/90** relative à la signature d'une convention d'occupation de salle de spectacles avec l'association « ARTS & CO, pour la présentation d'un spectacle de danse dans le cadre des rencontres chorégraphiques Ramdam

**Décision n° 2015/91** relative à la signature d'un contrat avec l'association « Productions FREDDY HANOUNA » pour un spectacle intitulé « Parole de Ventriloque Bibi-Schott », en direction des enfants fréquentant l'école de la Siaule, d'un montant de 500,00 €

---

Décision n° 2015/34

**Monsieur Techer** note un loyer de 107,67 euros/mois pour la location d'un local à la Cour des Arts. Estimant ce tarif faible pour un local commercial, il souhaite connaître la surface concernée et le prix au m<sup>2</sup>.

**Monsieur Vizières** explique, dans un 1<sup>er</sup> temps, qu'il ne s'agit pas d'un local commercial mais d'une occupation par des artisans. Dans un 2<sup>ème</sup> temps, il dresse un historique de la situation qui permet de justifier ce tarif : lors de la rénovation de la Cour des arts, la ville a reçu des subventions de la Région à condition, en contrepartie, de facturer des prix modestes aux artisans. En outre, ces artisans sont en difficulté, on ne peut pas leur demander de payer plus.

**Monsieur Techer** déduit de la non qualification commerciale du lieu que les occupants ne pratiquent pas de transactions financières dans leurs ateliers.

**Madame le Maire** explique que les artisans vendent leurs productions sur place. L'idée reste quand même de soutenir le travail artisanal et de valoriser le patrimoine local. Elle donne l'exemple de la ferme Cavan à Courdimanche qui pratique la gratuité. A titre de comparaison, la location à « Ecolocomotion » est facturée à un autre prix car il ne s'agit pas d'une activité artisanale.

**Monsieur Techer** fait remarquer qu'à ce tarif, la structure n'est pas prête d'être rentabilisée. C'est un surcoût pour la commune qui demande une réflexion dans le temps.

**Monsieur Erpelding** s'enquiert de la durée du bail précaire car il n'y a aucune précision dans la note.

**Monsieur Vizières** répond 35 mois. C'est un bail précaire car la législation n'autorise pas une durée plus longue.

**Monsieur Erpelding** en conclut que la rentabilité est donc attendue dans 150 ans.

Décision 2015/84

**Monsieur Techer** souligne que la convention avec la Sauvegarde 95 portant sur l'entretien des sentes, il serait judicieux de lui signaler d'entretenir son jardinet aux Toupets, ne serait-ce qu'en termes d'image.

**Monsieur Jumelet** précise que, pour cela, l'association doit avoir la jouissance du lieu sinon cette compétence relève du bailleur.

**Madame le Maire** annonce que renseignement sera pris à ce sujet avec l'association.

Décision 2015/32

**Monsieur Erpelding**, à propos de la formation sur les engins de chantiers de catégorie 4 dispensée à des agents communaux, souhaite connaître le type d'engins dont dispose la ville.

**Monsieur Jumelet** fait savoir qu'il s'agit d'un tractopelle.

Décisions 2015/40, 2015/49, 2015/50, 2015/51, 2015/52

**Monsieur Erpelding**, à propos de l'ensemble de ces décisions relatives aux activités réservées aux femmes de l'Agora, propose de créer un groupe d'hommes dans cette structure, avec des moyens identiques, afin de respecter la parité.

**Monsieur Rioni** fait part d'une réflexion en cours sur la création d'un groupe mixte.

**Madame le Maire** justifie les ateliers bien-être en direction des femmes par l'absence d'égalité dans le temps consacré aux tâches ménagères entre autres. On peut peut-être considéré que les femmes ont davantage besoin de ce genre d'activités.

**Madame Dufayet** en profite pour annoncer que l'association de pétanque souhaite développer des activités à l'Agora ; il y aura donc des hommes.

**Monsieur Techer** juge intéressant de créer un groupe mixte pour traiter de tous les sujets de façon égalitaire sur l'ensemble de la ville (pas uniquement l'Agora).

**Monsieur Rioni** rappelle que le conseil d'usagers de l'Agora, qui réfléchit aux projets nouveaux, est déjà composé d'hommes et de femmes.

Décision 2015/60

**Monsieur Erpelding**, à propos de l'avenant au marché de requalification du mail Mendès-France, s'étonne de ne pas avoir vu cet avenant en Commission d'Appel d'Offres.

**Monsieur Rollet** explique que le passage en CAO est obligatoire uniquement lorsque le montant est supérieur à 5% du prix du marché initial.

## **I – CABINET DU MAIRE**

### 1.1 Installation de Madame Nafissa VALELO-DOMINGO en tant que conseillère municipale suite à la démission de son mandat par Madame Geneviève CAILLIÉ

Madame Geneviève Caillié, conseillère municipale de la liste « Changer Vauréal », a fait part à Madame le Maire de sa volonté de démissionner de son mandat, par courrier reçu en Mairie le 04 mars 2015. Un nouveau conseiller municipal doit donc être installé à l'occasion de cette séance.

La réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sur laquelle l'élu démissionnaire était candidat. Le suivant de la liste « Changer Vauréal », Madame Nafissa VALLELO-DOMINGO, est donc invitée à siéger au sein de l'assemblée délibérante.

---

**Madame le Maire** adresse un mot de bienvenue à Madame Valelo-Domingo.

**Madame Valelo-Domingo** fait part de sa satisfaction de rejoindre l'équipe du Conseil municipal.

**Monsieur Techer** s'associe à Madame le Maire pour accueillir Madame Valelo-Domingo. Il en profite pour remercier Madame Caillié à propos du travail accompli et annoncer que d'autres démissions suivront dans la mesure où il s'agissait d'un engagement des membres de la liste « Changer Vauréal » de céder régulièrement leur place aux suivants.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'installation de Madame Valelo-Domingo au sein de l'assemblée délibérante en tant que conseillère municipale.*

## **II- RECHERCHE DE FINANCEMENTS**

### 2.1 Dotation d'équipement aux territoires ruraux 2015 - demande de subvention à l'Etat

La circulaire préfectorale du 15 mars 2015 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015 indique à la commune qu'elle est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux. Elle précise également l'environnement et les critères d'attribution de cette subvention :

1. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - créée dans le cadre de la loi de finances 2011 - résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR).
2. La dotation d'équipement des territoires ruraux doit aider au financement d'opérations d'investissement ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique et/ou favorisant le développement et/ou le maintien des services publics en milieu rural.

3. La dépense plancher subventionnable est fixée à 5 000 €HT et le montant plafond de la dépense subventionnable est fixée à 350 000 € HT pour l'ensemble des projets présentés par la collectivité.
4. La commune doit s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.
5. La commune doit préciser si elle sollicite les financements d'un autre partenaire public et, si tel est le cas, s'engager à prendre à sa charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.
6. Les communes de plus de 1 000 habitants ne peuvent présenter que deux projets.
7. Les projets doivent être classés par ordre de priorité.

La commune souhaite solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux pour des travaux dans deux groupes scolaires classés par ordre de priorité :

1. Groupe scolaire du Village : travaux de remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures par des menuiseries en aluminium et mise en place d'un ensemble menuisé aluminium pour la fermeture du préau actuellement ouvert entre l'école maternelle et élémentaire. Le coût estimatif des travaux est de 66.288 €HT soit 79.546 €TTC. Les travaux se dérouleront durant les congés d'été.
2. Groupe scolaire des Moissons : travaux de remplacement des 16 portes en bois donnant sur l'extérieur du groupe scolaire des Moissons par des portes en aluminium. Le coût estimatif des travaux: est de 42.118 €HT soit 50.542 €TTC. Les travaux se dérouleront durant les congés d'été.

Au regard du taux de prise en charge des travaux dans les bâtiments scolaires compris entre 20% et 40 % de la dépense HT pour les villes de plus de 10 000 habitants, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| Ordre de priorité | Opérations          | Coût estimatif  |         | Etat   | Commune |        |
|-------------------|---------------------|-----------------|---------|--------|---------|--------|
|                   |                     | HT              | TTC     |        | HT      | TTC    |
| 1                 | Travaux GS Village  | 66 288          | 79 546  | 26 515 | 39 773  | 47 727 |
|                   |                     | prise en charge |         | 40%    | 60%     |        |
| 2                 | Travaux GS Moissons | 42 118          | 50 542  | 16 847 | 25 271  | 29 190 |
|                   |                     | prise en charge |         | 40%    | 60%     |        |
|                   | Total               | 108 406         | 130 088 | 43 363 | 65 044  | 76 918 |

**Monsieur Techer** est surpris que la ville de Vauréal soit éligible à la DETR connaissant l'urbanisation « galopante » du territoire et sachant que le village est qualifié de zone à urbaniser, cela signifie que la commune bénéficie d'une aide au détriment d'autres territoires. Il cite l'exemple des petites communes du Vexin qui nécessitent un soutien mais n'ont pas les moyens de remplir des dossiers complexes. Il estime que la ville de Vauréal manque de solidarité en postulant à ce genre de subventions.

**Monsieur Lantéri** rappelle que la ville n'était plus éligible à la DETR depuis le changement de dénomination et qu'il serait dommage de refuser des subventions dans le contexte de crise actuel.

**Madame Faucon** alerte sur le mélange des genres (urbain/rural), rappelant qu'il s'agit d'argent public. Certes, Vauréal est située dans un canton rural mais les écoles qui bénéficient de l'aide sont situées en milieu urbain.

**Monsieur Techer**, évoquant l'obligation de procéder à des diagnostics amiante avant travaux pour les bâtiments construits avant 1997, apprécierait qu'un relevé des

diagnostics effectués (notamment dans les écoles) soit communiqué en séance de Conseil municipal.

**Madame Couchot** rassure Monsieur Techer en lui confirmant que les diagnostics sont systématiquement effectués, en témoigne le coût élevé des travaux et le retard pris sur les chantiers. Elle cite pour exemple le cas du bungalow dédié à l'association « Epices & Riz ».

**Monsieur Techer** ne conteste pas l'existence de ces diagnostics, il demande simplement à ce que les résultats fassent l'objet d'un retour à l'assemblée délibérante.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Mesdames Mouty et Valelo-Domingo et Messieurs Techer et Nedelec):*

*- valide les projets de travaux dans les groupes scolaires du Village et des Moissons ainsi que l'ordre de priorité,*

*- autorise Madame le Maire à présenter auprès de la préfecture du Val d'Oise, au titre de la DETR 2015 :*

*une demande de subvention, d'un montant de 26.515 € pour le changement des menuiseries extérieures du groupe scolaire du village*

*une demande de subvention, d'un montant de 16.847 € pour le changement des portes extérieures du groupe scolaire des Moissons*

*- autorise Madame le Maire à préciser, dans le dossier de demande de subventions, que la commune :*

*n'a sollicité aucune autre subvention extérieure*

*s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre les taux de subvention sollicités et les taux réellement financés*

*- autorise Madame le Maire le Maire à signer toute convention et tout acte administratif afférents à ces demandes de subvention.*

### III- VIE ASSOCIATIVE

#### 3.1 Attribution des subventions aux associations

De nombreuses activités sportives, sociales, culturelles ou de loisirs sont proposées aux habitants par les associations de Vauréal. Les activités conduites par les associations présentent un intérêt public local. Certaines de ces associations participent activement à l'animation de la vie locale. Pour mettre en place leurs activités, les associations se financent grâce aux cotisations des adhérents et sollicitent, en complément, des subventions auprès des collectivités locales et d'autres organismes privés. La commune peut, dans ce cadre, verser une subvention de fonctionnement. Pour l'organisation d'évènements particuliers, il leur est possible de solliciter, auprès de la ville, une subvention exceptionnelle.

Pour éclairer le Conseil Municipal sur l'octroi d'une subvention, les associations ont formulé leur demande via un dossier écrit complet, accompagné de toutes les pièces et documents justifiant qu'elles remplissent bien les conditions requises pour obtenir l'aide sollicitée, et notamment permettre l'appréciation de l'intérêt public local.

Considérant la volonté du comité de jumelage de Vauréal, suite à sa future dissolution, de contribuer au fonctionnement de l'association Epices et riz, celle-ci s'engage à verser la somme de 15.000 € A titre compensatoire la ville de Vauréal versera la somme de 2 000 € pour atteindre la subvention initialement demandée. Il est à noter que cette baisse significative ne sera pas reconduite pour l'exercice 2016 et la ville prendra à nouveau en charge le subventionnement de l'association Epices et Riz.

**Monsieur Erpelding**, considérant que la présentation du mode de calcul est relativement partielle, demande à ce que ces modalités soient explicitées en séance publique.

**Monsieur Techer** rejoint Monsieur Erpelding sur cette requête et demande des éclaircissements sur les subventions exceptionnelles car il apparaît dans le tableau joint que certaines associations, en minorité, reçoivent l'intégralité de leur demande (ex : Vitagym) tandis que d'autres, la majorité, n'en reçoivent que la moitié (ex : les Baladins). Il note également l'absence de subvention pour l'association Art ensemble. Est-ce parce que cette association n'a pas déposé de dossier ? Il propose qu'une colonne mentionnant le nom des associations demandeuses soit ajoutée au tableau car il est compliqué de se positionner lorsque l'on ne comprend pas la méthode d'attribution des subventions.

**Madame Dufayet** confirme que l'association Art ensemble, comme d'autres associations, n'a pas effectué de demande.

**Monsieur Techer** s'étonne d'une baisse de subventions de l'ordre de 3 euros sur certaines associations.

**Madame Dufayet** fait savoir que l'attribution des aides est basée sur des critères qui peuvent faire varier les versements de quelques euros. Par exemple, le forfait éducation est fixé à 2,80 euros par élève. Au titre des autres critères, elle cite notamment le nombre d'adhérents Vauréaliens. L'objectif cette année était d'être le plus objectif possible mais également d'être au plus près des sommes versées en 2014.

**Monsieur Erpelding** souhaite alors qu'une colonne précisant le nombre d'adhérents Vauréaliens soit également ajoutée.

**Madame le Maire** reconnaît que le tableau, qui a été enrichi, mérite d'être encore amélioré. Mais la détermination de critères, et surtout leur application stricte, est un processus compliqué car des associations qui fonctionnent bien risquent de cesser leurs activités.

**Monsieur Erpelding** réplique qu'une règle de base est nécessaire avant de pouvoir travailler sur l'exceptionnel.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde les subventions selon les tableaux ci-dessous.*

| ASSOCIATIONS  | 2014                         | 2015                |                                  |                                    |   |
|---|------------------------------|---------------------|----------------------------------|------------------------------------|---|
|   | Subvention de fonctionnement | Subvention demandée | Subvention proposée par la ville | Subvention exceptionnelle demandée | Subvention exceptionnelle proposée par la ville |
| <b>CULTURE</b>  |                              |                     |                                  |                                    |   |
| BALADINS DE L'HAUTIL                                    | 500 €                        | 500 €               | 500 €                            | 500 €                              | 250 €   |
| Passerelle Langues et Cultures                          | 150 €                        | 150 €               | 88 €                             | 150 €                              | 75 €  |
| RGB   | 1 600 €                      | 1 600 €             | 1 600 €                          |                                    |   |
| Vauréal Danse   | 400 €                        | 1 000 €             | 759 €                            |                                    |   |
| Les arts Mélangers                                      |                              |                     |                                  | 200 €                              | 100 €   |
| Mieux vivre à l'école - Ecole des Sablons               | 844,20 €                     | 700 €               | 686 €                            |                                    |   |
| Cerf Volant   | 6 000 €                      | 6 500 €             | 5 153 €                          |                                    |   |
| <b>Sous total CULTURE</b>                               | <b>9 494 €</b>               | <b>10 450 €</b>     | <b>8 786 €</b>                   | <b>850 €</b>                       | <b>425 €</b>                                    |
| <b>EDUCATION</b>  |                              |                     |                                  |                                    |   |
| AVERTI  | 2 400 €                      | 5 351 €             | 1 800 €                          |                                    |   |
| Imagine   |                              | 100 €               | 100 €                            |                                    |   |
| Ecole et Famille  |                              | 1 200 €             | 1 200 €                          |                                    |   |
| Ecole maternelle des Moissons UCEP                      | 365 €                        | 370 €               | 367 €                            | 2 400 €                            |   |
| USEP maternelle Groues                                  | 390,60 €                     | 600 €               | 283 €                            | 1 000 €                            | 1 000 €   |
| USEP Ecole Mar Allée Couverte                           | 299 €                        | 300 €               | 300 €                            |                                    |   |
| Bien Vivre A l'Ecole Allée Couverte                     | 227,55 €                     | 300 €               | 300 €                            |                                    |   |
| Association sportive et culturelle - Ecole de la Siaule | 677,98 €                     | 1 000 €             | 616 €                            |                                    |   |
| Association sportive lycée Camille Claudel              | 650 €                        | 700 €               | 651 €                            |                                    |   |
| <b>Sous total EDUCATION</b>                             | <b>5 011 €</b>               | <b>9 921 €</b>      | <b>5 617 €</b>                   | <b>3 400 €</b>                     | <b>1 000 €</b>                                  |

| ASSOCIATIONS  | 2014                         | 2015                |                                  |                                    |   |
|---|------------------------------|---------------------|----------------------------------|------------------------------------|---|
|   | Subvention de fonctionnement | Subvention demandée | Subvention proposée par la ville | Subvention exceptionnelle demandée | Subvention exceptionnelle proposée par la ville |
| <b>LOISIRS &amp; JEUX</b>                                     |                              |                     |                                  |                                    |   |
| Cergy Pontoise Echecs   |                              | 300 €               | 240 €                            |                                    |   |
| La petite excuse de Vauréal                                   | 200 €                        | 200 €               | 120 €                            |                                    |   |
| Lutiniel  | 150 €                        | 150 €               | 150 €                            |                                    |   |
| Club de Go  |                              | 500 €               | 180 €                            | 300 €                              |   |
| Les Doigts agiles   | 500 €                        | 500 €               | 450 €                            |                                    |   |
| DEOMP DA ZANSAL   | 150 €                        | 300 €               | 100 €                            |                                    |   |
| Les Pinceaux qui dansent                                      |                              | 1 130 €             | 250 €                            | 200 €                              |   |
| Bridge Club de Vauréal  | 250 €                        | 250 €               | 250 €                            | 1 000 €                            | 250 €   |
| ALIZARINE   | 500 €                        | 500 €               | 320 €                            |                                    |   |
| Espace Jeux Vauréal   | 3 000 €                      | 3 000 €             | 3 000 €                          |                                    |   |
| La cours des arts   | 2 900 €                      | 400 €               | 400 €                            |                                    |   |
| Jardins du Bord de l'Oise                                     | 150 €                        | 150 €               | 150 €                            |                                    |   |
| <b>Sous total LOISIRS &amp; JEUX</b>                          | <b>7 800 €</b>               | <b>7 380 €</b>      | <b>5 610 €</b>                   | <b>1 500 €</b>                     | <b>250 €</b>                                    |
| <b>SPORTS</b>   |                              |                     |                                  |                                    |   |
| RUBAN VOLANT  | 3 000 €                      | 3 000 €             | 3 000 €                          | 750 €                              | 190 €   |
| Billy Board   |                              | 1 000 €             | 450 €                            | 2 300 €                            | 1 150 €   |
| FCMV  | 13 750 €                     | 15 000 €            | 14 294 €                         | 925 €                              |   |
| La Tanchette  | 850 €                        | 850 €               | 810 €                            |                                    |   |
| Satya Yoga  | 600 €                        | 800 €               | 630 €                            |                                    |   |
| Tennis Club   | 3 500 €                      | 5 000 €             | 4 512 €                          |                                    |   |
| Rando Nature  | 300 €                        | 500 €               | 336 €                            |                                    |   |
| Basket  | 5 000 €                      | 5 000 €             | 5 000 €                          |                                    |   |
| ASVJUDO   | 4 500 €                      | 6 000 €             | 6 000 €                          | 500 €                              |   |
| VITAGYM   | 4 000 €                      | 4 000 €             | 4 000 €                          | 200 €                              | 200 €   |
| ASVPétanque   | 900 €                        | 1 100 €             | 900 €                            |                                    |   |
| ASCB Boulingrin   |                              |                     |                                  | 1 271 €                            |   |
| Tennis de table Jouy - Vauréal                                | 4 700 €                      | 4 700 €             | 2 671 €                          | 2 200 €                            |   |
| Cercle d'escrime de Vauréal                                   | 3 500 €                      | 4 000 €             | 3 734 €                          |                                    |   |
| Cergy Pontoise Natation                                       |                              | 2 000 €             | 2 000 €                          |                                    |   |
| Elan Gymnique   | 5 000 €                      | 7 000 €             | 6 500 €                          | 1 500 €                            |   |
| Top Form  | 800 €                        | 800 €               | 800 €                            |                                    |   |
| Les Squales   | 5 200 €                      | 5 200 €             | 5 200 €                          |                                    |   |
| Hautil Espace Loisirs   | 3 000 €                      | 4 000 €             | 4 000 €                          |                                    |   |
| ASV Karaté  | 3 300 €                      | 3 300 €             | 3 185 €                          |                                    |   |
| Canoé Kayak   | 300 €                        | 600 €               | 210 €                            |                                    |   |
| EACPA   | 5 000 €                      | 6 000 €             | 5 750 €                          |                                    |   |
| <b>Sous total SPORTS</b>                                      | <b>67 200 €</b>              | <b>79 850 €</b>     | <b>73 982 €</b>                  | <b>9 646 €</b>                     | <b>1 540 €</b>                                  |
| <b>SOLIDARITE</b>   |                              |                     |                                  |                                    |   |
| Epices et Riz   | 15 000 €                     | 17 000 €            | 2 000 €                          |                                    |   |
| Les Zainés  | 1 800 €                      | 1 800 €             | 1 450 €                          |                                    |   |
| AEV   | 500 €                        | 550 €               | 400 €                            |                                    |   |
| Sauvegarde 95   | 8 000 €                      | 9 000 €             | 9 000 €                          |                                    |   |
| Génération Solidaires   | 400 €                        | 1 000 €             | 1 000 €                          |                                    |   |
| Alcool assistance   | 420 €                        | 450 €               | 150 €                            |                                    |   |
| <b>Sous total SOLIDARITE</b>                                  | <b>26 120 €</b>              | <b>29 800 €</b>     | <b>14 000 €</b>                  | <b>- €</b>                         | <b>- €</b>                                      |
| <b>AUTRES (Audiovisuel, généalogie, modélisme)</b>            |                              |                     |                                  |                                    |   |
| Vorobotics  |                              | 1 000 €             | 360 €                            |                                    |   |
| AGHMV   | 100 €                        | 100 €               | 100 €                            | 100 €                              |   |
| Vaurheli  | 200 €                        | 200 €               | 120 €                            |                                    |   |
| Accueil des Villes Françaises                                 |                              | 300 €               | 126 €                            |                                    |   |
| Découvrir Vauréal   |                              | 300 €               |                                  |                                    |   |
| <b>Sous total AUTRES (Audiovisuel, généalogie, modélisme)</b> | <b>300 €</b>                 | <b>1 900 €</b>      | <b>706 €</b>                     | <b>100 €</b>                       | <b>- €</b>                                      |

|                                |   |  |
|--------------------------------|---|--|
| <b>Totaux Subventions 2015</b> | <b>Subvention proposée par la ville</b> | <b>Subvention exceptionnelle proposée par la ville</b> |
|                                | <b>108 701 €</b>                        | <b>3 215 €</b>   |

|             |                                     |                             |              |
|-------------|-------------------------------------|-----------------------------|--------------|
| <b>CCAS</b> | <b>Subvention de fonctionnement</b> | <b>Charges de personnel</b> | <b>Total</b> |
|             | 40 500 €                            | 222 260 €                   | 262 760 €    |

### 3.2 Mise à disposition gratuite de gymnases par la ville aux collèges - convention avec le Conseil général du Val d'Oise

Compte tenu des baisses de financement de l'Etat, le Conseil Général informe les villes du Département, qu'il va, à compter de septembre 2014, ne plus subventionner les communes qui mettent leurs gymnases gratuitement à disposition des collèges. En contrepartie, le Conseil Général subventionnera la construction ou l'agrandissement des gymnases. C'est une réduction supplémentaire des financements du Conseil Général aux communes. Le désengagement amorcé depuis 5 ans se poursuit. Les recettes des budgets des communes s'en trouvent impactées. Les 2 collèges de la ville, la Bussie et les Toupets, sont concernés par ce nouveau dispositif. A ce jour, la perte s'évalue à hauteur de 31.590 € impactant les recettes prévisionnelles du budget primitif 2015.

**Monsieur Techer**, à propos des conséquences budgétaires, trouve le vocabulaire utilisé erroné : il ne s'agit pas de « perte » mais de « baisse de subvention ». Il demande à ce qu'une autre formulation soit appliquée.

**Monsieur Erpelding** fait remarquer que le Conseil général pourrait au minimum participer aux frais d'entretien après le passage des collégiens.

**Madame le Maire** acquiesce d'autant plus à la remarque de Monsieur Erpelding qu'à l'origine, la dotation était justement destinée à couvrir le ménage et les fluides.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite aux collèges des gymnases communaux ou intercommunaux.*

## **IV- INFORMATIQUE / DEVELOPPEMENT DURABLE**

### 4.1 Cession gratuite de matériel informatique à l'association GSV

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune de Vauréal souhaite céder à titre gratuit des imprimantes et des écrans d'ordinateur amortis et dont la Ville n'a plus l'emploi afin de donner une deuxième vie à ces matériels. Les matériels concernés sont 13 imprimantes et de 4 écrans d'ordinateur qui sont obsolètes ou défectueux actuellement dans le parc informatique.

| <b>Modèles imprimantes</b> | <b>N° de série</b> |
|----------------------------|--------------------|
| HP LASERJET 6L             | CNZM418844         |
| HP LASERJET 1100           | FRGR762545         |
| HP C4793A                  | LGBA363974         |
| HP LASERJET 1100           | FRGR762504         |
| HP LASERJET 2200DN         | FRFRD40094         |
| MAGIC 2 VOICE              | PPF470/19B         |
| HP SCANJET 4070            | CN47QAL05Y         |
| BROTHER                    | MFC-5440CN         |
| SAMSUNG ML-2850D           | 4Q21BAGQ801865Z    |
| BROTHER FAX 8360P          | E60542H7C272188    |
| SAMSUNG ML-2240            | 144SBKCQ900429R    |
| BROTHER MFC-7225N          | E63368D8N481885    |
| HP LASERJET 2200DN         | FRFRD41009         |
| <b>Modèles écrans</b>      | <b>N° de série</b> |
| LG FLATRON L1915S          | 508DIPH7R688       |
| HP L1706                   | CNC647QTNJ         |
| HANNS-G HSG1043            | 829HN3XY03067      |
| LG FLATRON L1718S-SN       | 608UXLS2K728       |

La ville de Vauréal est désireuse de soutenir le développement de l'association GSV en lui permettant d'améliorer son fonctionnement et d'assurer au mieux ses missions. L'assistance et la maintenance du matériel seront assurées par l'association dans le cadre de son activité.

Les conséquences budgétaires pour la Ville sont nulles car ces matériels sont mis à disposition de l'association GSV gratuitement. Les coûts d'investissement pour ces matériels sont déjà amortis.

---

**Madame le Maire** explique que les ordinateurs de l'association GSV sont très utilisés, notamment par les personnes âgées.

**Monsieur Erpelding** fait savoir que les imprimantes laser sont polluantes et coûteuses en consommables. Les dernières générations d'imprimantes jet d'encre, en revanche, sont aujourd'hui plus performantes et leur coût à l'usage est réduit par trois sur le coût copie.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur Régis Nedelec, président de l'association, n'a pas pris part au vote), autorise la mise à disposition de matériel informatique à l'association GSV et valide la sortie de 13 imprimantes et de 4 écrans d'ordinateur de l'inventaire du parc informatique.*

#### 4.2 Mise à la réforme de deux photocopieurs du parc informatique et enlèvement et recyclage des matériels par la société « fac simile »

Dans le cadre du remplacement du matériel informatique (photocopieurs) dans les services, la commune de Vauréal souhaite se débarrasser de son ancien matériel informatique de manière écologique. Elle a décidé de mettre à la réforme ces biens à savoir (deux photocopieurs) détail ci-après :

| Modèles             | N° de Matricule |
|---------------------|-----------------|
| TOSHIBA n° 3805     | 2860            |
| RICOH AFICIO 3224 C | K7157130934     |

Ces matériels sont totalement hors d'usage et ne présentent plus aucun caractère de réutilisation hors le recyclage.

Ces matériels seront enlevés pour recyclage par le fournisseur des nouveaux photocopieurs la société FAC SIMILE qui se chargera de leurs acheminements vers des centres de traitement agréés. Cette solution permet à la commune de rester en accord avec les termes de recyclage d'équipements informatiques et d'agir directement en faveur de l'environnement.

Cette prestation n'est assortie d'aucune contre partie financière. Les photocopieurs figurant sur la liste sont vétustes et totalement amortis.

---

**Monsieur Techer** voudrait savoir si la municipalité a l'intention de suivre le processus de recyclage par la société jusqu'à son terme.

**Monsieur Rollet** répond par l'affirmative ; un bordereau de suivi des déchets est demandé.

**Monsieur Erpelding** souligne qu'il revient au vendeur de reprendre l'ancien matériel pour le recycler et le valoriser.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'enlèvement de 2 photocopieurs hors d'usage par la société fac simile et valide la sortie de l'inventaire du parc informatique.*

#### 4.3 Education à l'environnement - demande de subvention à la Région

Impliquée dans une démarche de développement durable, la ville s'est engagée depuis plusieurs années en faveur d'une éducation à l'environnement et à la protection de la biodiversité. Un des axes de cet engagement repose sur les projets de la maison de la nature.

Les deux animatrices développent, tout au long de l'année, une dynamique participative et y associe étroitement les écoles, les associations et les familles, à travers la mise en place d'animations, d'ateliers, d'exposition, de conférences, de promenades découvertes, etc.

Le 6 juin prochain, la maison de la nature organise une grande fête festive qui vient conclure une année d'activités. Les partenaires associatifs et les services de la ville seront présents et présenteront de façon ludique et pédagogique des thématiques comme la permaculture, l'éco pâturage, le jardinage biologique, le compostage, le tri sélectif, la fabrication de produits cosmétiques etc.

En fin d'après-midi, se déroulera la remise des prix du concours photo.

La Région Île-de-France soutient les initiatives pédagogiques des collectivités en matière d'éducation à l'environnement. Dans ce cadre, la ville souhaite solliciter la Région Île-de-France et lui présenter le projet de la journée de la nature du 6 juin 2015.

Le critère d'éligibilité principale est d'être signataire de la charte régionale de la biodiversité, ce qui est le cas de la commune depuis 2010.

1. Le coût estimatif de la journée s'établit comme suit :

| Dépenses                     |              |
|------------------------------|--------------|
| Nature                       | Montants     |
| Achat prestations de service | 3 200        |
| Achat fournitures            | 500          |
| Achats matériel              | 400          |
| Achat alimentation           | 150          |
| Achat repas bénévoles ( 18)  | 180          |
| Frais de personnel           | 2 570        |
| Total                        | <b>7 000</b> |

2. Le plan de financement se présente ainsi :

| Coût            | Région Ile de France | Commune | Total |
|-----------------|----------------------|---------|-------|
| 7 000           | 3 500                | 3 500   | 7 000 |
| prise en charge | 50%                  | 50%     |       |

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter, auprès du conseil régional d'Ile-de-France, une subvention de 3.500 € pour la mise en place la journée de la nature organisée le 6 juin 2015, ainsi qu'à signer toute convention et tout acte administratif se rapportant à cette demande de subvention.*

## V-QUESTIONS GROUPEES

### 5.1 Modification du tableau des effectifs

La présente note concerne des transformations de postes suite à :

- au recrutement d'un agent sur la filière police municipale
- au recrutement d'agents sur la filière administrative

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs :*

- transformation d'un poste de gardien de police en un poste de brigadier chef principal,
- transformation d'un poste d'infirmière de soins généraux classe normale en un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

**Monsieur Techer**, à propos du recrutement d'un brigadier-chef, constate que la ville perd un poste de gardien de police au profit d'un responsable de police. Il s'enquiert du dimensionnement final de cette équipe à court terme, sachant que des recrutements sont en cours. La nouvelle responsable de la PM étant arrivée, il souhaite savoir s'il est envisagé d'acquérir des gilets par balles.

**Madame le Maire** répond que l'effectif restera constant, à savoir 6 agents. Elle annonce qu'il a été décidé, après consultation du brigadier-chef et des communes avoisinantes, d'acheter des gilets par balles discrets.

**Monsieur Hermandesse** signale qu'il est possible de bénéficier d'une subvention du FIPD jusqu'à fin avril en cas d'acquisition des gilets avant cette date.

**Madame le Maire** confirme en avoir été informée par les services municipaux.

### 5.2 Fourrière animale – adhésion de la commune de Haute-Isle au syndicat mixte

La commune de Vauréal est représentée au sein du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière du Val d'Oise (SMGFAVO).

La commune de Haute-Isle, non adhérente, a manifesté sa volonté d'intégrer le SMGFAVO à partir de l'année 2015.

Par courrier en date du 02 mars 2015, le SMGFAVO demande à toutes les communes adhérentes de valider l'intégration de la commune de Haute-Isle au sein de la structure intercommunale.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de la commune de Haute-Isle au syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise.*

### 5.3 Société Normandie Réseaux – convention d'occupation du domaine public pour le stockage de matériaux dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public

La société NORMANDIE RESEAUX dont le siège social est situé au 10 rue Jean Jaurès ZI Epinay Sous Sénart – 91 860 EPINAY SOUS SENART- réalise actuellement des travaux de réfection de l'éclairage public sur la commune et a sollicité cette dernière afin de pouvoir disposer d'une emprise de terrain destinée au stockage de matériaux et matériels.

La ville propose de mettre à disposition de la société une emprise de terrain de 1000 m<sup>2</sup>, sise sur la parcelle cadastrée section EW 242, dite « Terrain du Bout d'en Haut ».

Afin de fixer les conditions dans lesquelles la société NORMANDIE RESEAUX sera autorisée à occuper le domaine public de la commune de Vauréal, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public.

1. Permettre à la société NORMANDIE RESEAUX de pouvoir optimiser ses interventions dans le cadre des travaux de réfection de l'éclairage public sur la commune de Vauréal.
2. Conclure la convention pour une durée de 5 ans à compter du 01 juillet 2014.

---

**Madame Faucon** fait remonter l'inquiétude des citoyens qui constatent un immobilisme de la rénovation de l'éclairage dans leurs rues alors que parfois le reste du quartier a été rénové. Elle demande le calendrier du déploiement rue par rue ainsi qu'une explication sur le rôle exact de la société Normandie Réseaux.

**Monsieur Erpelding** donne pour exemple le quartier des Moissons qui a été intégralement rénové, excepté la rue du Taillandier. Du coup, les résidents s'interrogent. Il trouve surprenant qu'un plan de déploiement ne soit pas communiqué.

**Monsieur Jumelet** explique qu'il est difficile de donner des dates exactes car le travail de l'entreprise peut être rapide sur les tranchées et long sur les candélabres ; il est compliqué de suivre la progression du travail de l'entreprise. C'est pour cette raison que les arrêtes de voirie indiquent des périodes extensives. Quant au rôle de la société Normandie Réseaux, elle s'occupe de la rénovation proprement dit tandis que la société Cylumine est le donneur d'ordres.

**Monsieur Rollet** fait savoir que l'avancement des travaux se fait tout de même à un rythme globalement soutenu. Il donne quelques exemples de cas de figures qui peuvent ralentir les travaux, notamment les problèmes de domanialité.

**Monsieur Erpelding** manifeste une inquiétude quant au résultat sur le long terme du linéaire effectué rapidement ; il évoque notamment des tranchées peu profondes.

Le débat se poursuit entre Messieurs Erpelding, Jumelet et Lanteri sur les propriétés du béton et son impact sur les fourreaux.

|  |
|--|
| <p><i>Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'occupation du domaine public par la société Réseaux Normandie et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.</i></p> |
|--|

#### 5.4 SIERTECC – rapport d'activités 2013

Les membres du comité du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Téléphoniques et Electricité de la région de Conflans et Cergy se sont réunis le 16 décembre 2014 afin que soit présenté à l'ensemble des Communes membres le bilan d'activités de l'année n-1.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a confirmé la véracité du rapport d'activités 2013.

L'année 2013 aura été la dernière année pleine d'exercice du Comité issu des élections municipales de 2008, avant le renouvellement des membres dudit Comité en mars 2014.

Le rapport d'activité 2013 se trouve validé par cette nouvelle assemblée et co-signé par l'actuel et l'ancien Président du SIERTECC.

La vocation première du Syndicat est d'intervenir sur le renforcement et l'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication des 14 villes adhérentes.

Le Syndicat a poursuivi cette fonction malgré des changements sur les modes de financement et d'intervention, l'évolution ces dernières années des cadres institutionnels ou les contentieux à régler avec le Syndicat d'énergies des Yvelines.

Après une baisse en 2012 des budgets d'engagement à 450.000€ le budget d'engagement pour l'année 2013 s'élève à 2,4Ms€ soit un niveau comparable à la moyenne des années 2008 à 2011, tout en commençant à reverser, auprès des villes, les parts dues sur ces taxes. Près de 3 kms d'enfouissements de réseaux sur l'ensemble des 14 villes ont été réalisés pour l'année 2013 et près de 20 Kms de réseaux ont fait l'objet de travaux sur le mandat 2008-2013.

Les nouveaux statuts du SIERTECC ont intégré de nouvelles missions sur la réalisation de « schémas lumière », d'économies d'énergies ou de déploiement de la fibre optique.

Le Syndicat précise également que l'année 2013 fût une année de tous les défis engagés par l'ancien bureau, à savoir :

- Respect des engagements des travaux vis-à-vis des villes adhérentes.
- Respect des engagements vis-à vis de leur entreprise en termes de montants de travaux.
- Respect des engagements vis-à-vis des communes et sous-Préfet avec le remboursement à la fin de l'année de 2 trimestres dus sur la TLE 2011. Le SIERTECC s'étant engagé à reverser les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres avant fin 2014.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend connaissance du rapport d'activités 2013 du SIERTECC.*

#### 5.5 Maison de la nature – attribution de lots pour le concours photos

Dans le cadre de la fête de la maison de nature qui se déroulera le 6 juin 2015, la ville souhaite organiser un concours de photographies sur le thème « Formes et couleurs de la nature » et récompenser les trois plus belles photos ainsi qu'une classe de la ville. Cette action a pour objectif de faire découvrir aux Vauréaliens la diversité qui les entoure, de valoriser le patrimoine naturel de la commune et d'inciter à respecter l'environnement.

Le concours sera suivi d'une exposition des plus beaux clichés à la Maison de la Nature le 6 juin puis dans le foyer du cinéma du 8 au 29 juin 2015.

Il est proposé de récompenser les trois plus belles photos des habitants ainsi qu'une classe de la ville par des lots en lien avec la thématique du développement durable et de la nature.

|                                 | Lot                                    | Coût    |
|---------------------------------|--|---------|
| 1 <sup>er</sup> prix            | Fontaine d'intérieur                   | 119,00€ |
|                                 | Panoplie du petit naturaliste          | 24,95€  |
|                                 | Jumelle                                | 22,95€  |
| 2 <sup>e</sup> prix             | Jardin zen des senteurs                | 24,95€  |
|                                 | Amplificateur de son                   | 24,99€  |
| 3 <sup>e</sup> prix             | Plateau d'aromate                      | 29,95€  |
|                                 | Microscope de poche                    | 16,95€  |
| Ecoles<br>Centres<br>de loisirs | Vivarium pour fourmis                  | 27,95€  |
|                                 | Journal de bord « Etonnants insectes » | 18,50€  |
|                                 | Nichoir                                | 39,95€  |
| TOTAL                           |  | 350,14€ |

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer des lots dans le cadre du concours photos, pour un montant total de 350, 14 euros.*

## 5.6 Charte régionale de la biodiversité – renouvellement de l’adhésion

Le Conseil Régional d'Ile-de-France a adopté, le 25 septembre 2003, la Charte Régionale de la biodiversité et des milieux naturels, charte révisée et actualisée en 2013. La nouvelle charte a vocation à être un outil d’engagement à destination de l’ensemble des acteurs franciliens. Son objectif est de susciter l’envie d’agir, de promouvoir les bonnes pratiques favorables à la biodiversité et à sa préservation.

La charte de 2003 précisait les objectifs à atteindre en matière de connaissance, de protection et de gestion des milieux et propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile-de-France.

Les signataires de la charte reconnaissent l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région. Ils s'engagent à ouvrir un processus d'amélioration de leurs pratiques afin de :

- mettre en œuvre une stratégie partagée de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel tels que décrite dans cette charte,
- intégrer la biodiversité dans les différentes politiques locales d'aménagement du territoire,
- définir des plans d'actions coordonnées en faveur de la biodiversité.

L'intérêt de cette charte pour la commune serait d'envisager des projets de protection et de mise en valeur de la biodiversité et des milieux naturels.

La charte de 2014, en cohérence avec la Stratégie Nationale de la Biodiversité au travers de cinq thèmes d’engagement complémentaires :

- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité
- Investir dans un bien commun, le capital écologique
- Développer, partager et valoriser les connaissances
- Susciter l’envie d’agir pour la biodiversité.

L’adhésion à la nouvelle Charte régionale de la biodiversité associée à l’adhésion à Natureparif permettent à la ville de solliciter des aides financières auprès de la Région sur des projets mettant en évidence un intérêt écologique.

---

**Monsieur Erpelding** demande des explications sur cet acharnement à construire sur la parcelle du village. Un bois est-il un patrimoine naturel ?

**Monsieur Rollet** répond qu’il y a aujourd’hui plus de forêt à Vauréal qu’au siècle dernier. Les espaces classés sont destinés à le rester.

*Le Conseil municipal, à l’unanimité, valide le principe de renouvellement de l’adhésion de la commune à la charte régionale de la biodiversité.*

## 5.7 Demande de garantie d'emprunt par Immobilière 3F pour l'acquisition en VEFA de 27 logements – boulevard de l'Oise

L'immobilière 3F sollicite auprès de la commune de Vauréal une garantie pour l'emprunt qu'elle a souscrit afin de réaliser l'acquisition en VEFA de 27 logements situés Boulevard de l'Oise.

Le montant total de l'emprunt à garantir s'élève à 2.000.000 €:

- Pour le prêt PLUS : 1.500.000 € dont 600.000 € pour le foncier,
- Pour le prêt PLAI : 500.000 € dont 150.000 € pour le foncier.

Au cours du premier semestre 2014, Immobilière 3F a sollicité auprès de la commune de Vauréal un engagement sur la garantie des emprunts à contracter pour l'acquisition en VEFA de 34 logements dont 7 PLS, 17 PLUS et 10 PLAI. Pour équilibrer ce programme, l'immobilière 3F envisageait de contracter des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les accords de principe obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, susceptibles d'évolution, portaient sur les montants suivants :

- Pour le prêt PLUS : 1.903.000 € décomposé en prêts de 734.000 € pour le foncier et 1.169.000 € pour la construction,
- Pour le prêt PLAI : 639.000 € décomposé en prêts de 219.000 € pour le foncier et 420.000 € pour la construction,
- Pour le prêt PLS : 794.000 €

En contrepartie de cette garantie, un contingent représentant 20% maximum du nombre des logements, soit 7 logements, sera mis à disposition de la commune pour la durée des emprunts :

- 3 logements PLUS : type T2 (2), type 4 (1)
- 3 logements PLAI : type T2 (3)
- 1 logement PLS : type T3 (1)

Sachant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Caisse des Dépôts et Consignations a mis en place une nouvelle organisation concernant les garanties d'emprunts accordées par les collectivités locales, la délibération du Conseil municipal portant sur cette garantie d'emprunt ne devait intervenir qu'à transmission par Immobilière 3F d'une copie du contrat de prêt signé par la CDC, sur des conditions financières et contractuelles fiabilisées. Dans cette attente, la commune de Vauréal a délivré, en date du 19 juin 2014, un avis positif à l'accord de principe sollicité par Immobilière 3F pour la garantie des emprunts à contracter par la société pour le financement pour cet accord de principe pour l'acquisition en VEFA de 34 logements dont 7 PLS, 17 PLUS et 10 PLAI.

Le total des annuités de la commune (dette garantie + dette de la collectivité) représente, au BP 2015, 16% des recettes réelles de fonctionnement, inférieur au maximum autorisé par la loi Galland. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'Etablissement prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

**Monsieur Techer** souhaite connaître le pourcentage d'enfants par foyer et la détermination des classes qu'ils vont surcharger car il va y avoir une arrivée progressive des élèves en cours d'année. En effet, il n'est pas certain que l'Education nationale a prévu de créer des classes supplémentaires. Selon, lui, cela représente environ 85 enfants.

**Madame Sylvain** évoque le chiffre de 0,3 enfant par foyer ; il s'agit d'un quotient général, la réalité est souvent inférieure à ce chiffre, en témoigne les résultats concernant les immeubles construits au niveau de l'Intermarché. En outre, il s'agit ici de petits logements. Le promoteur Kaufman & Broad fait une estimation de 15 enfants.

**Madame Chevalier** précise que les enfants seront orientés vers l'école de la Siaule avec une moyenne de 24 élèves par classe. Elle ajoute que les nouveaux arrivants ne changent pas systématiquement leurs enfants de classe en cours d'année. Elle conclut que les écoles de la ville sont actuellement en capacité d'accueillir de nouveaux enfants sans modifier la carte scolaire.

**Monsieur Techer**, à propos de la construction de logements sociaux, annonce qu'il existe une jurisprudence du fait de propriétaires qui se sont retournés contre les commercialisateurs et contre les communes pour ne pas les avoir informés de la présence de ce type de logement et avoir fait perdre 10% de la valeur de leurs propres appartements, notamment ceux qui ont acheté en début de projet. Il se demande si la municipalité joue son rôle auprès des commercialisateurs en vue que les propriétaires soient informés et indemnisés.

**Madame Sylvain** signale que tout le Cœur de Ville a été réalisé de cette façon, sans aucune difficulté. Elle ne comprend pas la remarque de Monsieur Techer puisque dans son programme électoral était favorable à la mixité.

**Monsieur Techer** rappelle qu'il est favorable à la mixité mais opposé à ce que l'on dissimule ces informations aux acquéreurs. Si l'information leur était donnée en début de projet, ils pourraient négocier à la baisse le prix d'achat.

**Monsieur Erpelding** considère que l'équipe majoritaire a trompé les acquéreurs. Il retrouve ici le même schéma que lors de l'exposition du projet des Longues Terres qui annonçait 100% d'accession à la propriété avec certes quelques possibilités d'accessions sociales à la propriété mais qui n'indiquait pas que des cages d'escaliers entières allaient être revendues aux bailleurs sociaux avec pour effet du logement locatif. Pour ces raisons, son équipe ne prendra pas part au vote.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité (3 refus de prendre part au vote : Madame Faucon et Messieurs Erpelding et Hermandesse), décide d'accorder une garantie d'emprunts à l'Immobilière 3F à hauteur de 100%..*

## 5.8 PLIE – renouvellement de la convention

La ville de Cergy conduit le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) avec les villes de Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier et Vauréal, l'Etat, le Conseil Général du Val d'Oise, la Région Île-de-France et le Pôle Emploi.

Le PLIE a pour objet d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion socio professionnelle durable. L'objectif majeur du PLIE vise à lutter contre les exclusions et les discriminations et permettre aux personnes éloignées de l'emploi de retrouver leur place sur le marché du travail via une remise en activité, une formation qualifiante, un accompagnement individualisé vers un emploi durable en lien avec le développement économique du territoire.

C'est à l'issue d'un travail d'analyse des évolutions des populations en difficulté, de la situation économiques locale, de l'offre d'insertion et notamment des résultats du troisième protocole portant sur la période 2007 - 2014, et après avoir consulté l'ensemble des partenaires pour dégager un diagnostic partagé, que le protocole d'accord a été retenu pour la période 2015 - 2019.

L'actuel cadre juridique de programmation des crédits européens est arrivé à son terme au 31 décembre 2014. Il convient d'adopter le nouveau protocole d'accord du PLIE portant sur la période 2015- 2019 pour que les personnes éloignées de l'emploi, vingt-neuf jeunes et trente adultes résidant sur la commune continuent à bénéficier des actions déployées par le PLIE.

Le public prioritaire du PLIE :

- jeunes de 18 à 25 ans en particulier sans qualification
- les allocataires de minima sociaux
- les personnes sans emploi de longue et très longue durée
- les inactifs (chômeurs découragés)
- les chômeurs « récurrents »
- les personnes en difficulté d'emploi liée à l'âge (moins de 26 ans et de 45 ans et plus)
- aux personnes de faible niveau de formation ou qualification
- aux parents isolés
- aux personnes sans hébergement stable

Le parcours moyen d'un bénéficiaire du PLIE est estimé à 18 mois et on considère qu'il est en sortie positive :

- CDI ou CDD supérieur à 6 mois et à temps plein, ou temps partiel d'une durée du travail hebdomadaire égale ou supérieure à 26 H si le salarié atteste par écrit son accord.
- Maintien d'une activité professionnelle rémunérée régulière d'une durée cumulée supérieure ou égale à 910 heures sur une période maximale de 9 mois (entreprise de travail temporaire, contrat saisonnier, CDD multi employeurs, etc.
- Formation qualifiante ou diplômante.
- Création d'activité validée 6 mois après le début d'activité générant un revenu au moins égal à un smic.
- Contrat aidé du secteur non marchand de plus de 12 mois, ou renouvellement occasionnant une durée effective de travail en continue de plus de 12 mois chez le même employeur.

La participation de la commune au fonctionnement du PLIE s'élève à 21.000 euros par an.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de renouvellement du protocole d'accord 2015-2019 et autorise Madame le Maire à signer ce protocole d'accord avec le PLIE.*

#### 5.9 Forum/Région – convention triennale d'aide à la permanence artistique et culturelle

Le Forum accueille des artistes en résidence et facilite ainsi la création de spectacles musicaux et l'émergence de nouveaux talents locaux. Cet accompagnement technique et artistique débouche souvent sur des rencontres entre les créateurs et les publics.

Le dispositif régional « Permanence artistique et culturelle » obéit à un objectif de développement culturel fondé sur la pérennité de l'emploi artistique et culturel, l'aide à la création et le soutien aux actions spécifiques destinées à former le public à l'appréciation des œuvres. Conformément à la fiche projet de la convention, Le FORUM est engagé vis à vis de la région autour des axes suivants :

- l'accompagnement artistique des groupes franciliens
- la diffusion des groupes franciliens

Une recette de 35.000 € pour 2015 correspondant à 22.29% de la dépense est attendue. Conformément à la procédure régionale, un acompte de 70% de la subvention soit 24.500 € sera demandé simultanément à la signature de la convention.

---

**Monsieur Erpelding** demande si le budget impacté est celui de la ville ou celui du Forum.

**Madame le Maire** indique qu'il s'agit du budget annexe du Forum.

**Madame Colson** complète en expliquant que toutes les recettes et dépenses impactant le Forum sont imputées sur son budget.

**Monsieur Erpelding** souhaite que cela soit indiqué dans la note.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention triennale d'aide à la permanence artistique et culturelle avec la région.*

#### 5.10 Forum – recherche de financements et demandes de subventions aux partenaires extérieurs

Dans le cadre de son activité globale musicale, le Forum est soutenu par des partenaires institutionnels et des organismes en charge du développement des musiques actuelles et amplifiées. Nous multiplions les recherches de financements auprès de l'Etat, des collectivités territoriales, des sociétés civiles et des organismes privés (DRAC, SACEM, UCP, CACP, etc.)

Pour le fonctionnement, nous recherchons et sollicitons l'ensemble des partenaires publics ou privés pour obtenir des engagements significatifs sous la forme :

- de conventions annuelles ou pluriannuelles en lien avec notre projet artistique et culturel,
- d'aides dans divers programmes artistiques : « Aide à la diffusion », « Aide aux artistes en 1<sup>ère</sup> partie », « Permanence artistique et culturelle », « Appel à projets », « résidences »,
- de soutiens complémentaires et spécifiques pour des actions culturelles en faveur des publics jeunes ou empêchés.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer les différents dossiers de recherches de financement pour les activités du Forum et à signer les conventions correspondantes.*

#### 5.11 Signature d'une convention avec « Ecole et familles »

Créée en 1999, l'association "École et Famille" est un centre de proximité et de ressources ouvert aux familles et aux professionnels qui se situe à Saint Ouen l'Aumône. C'est un lieu de réflexion et d'action pour prévenir la violence, l'absentéisme et les difficultés scolaires et qui associe parents, enseignants et professionnels. L'action de l'association s'étend sur l'agglomération de Cergy-Pontoise voire sur certaines villes du département.

La loi de février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale a fixé parmi les priorités le décrochage scolaire.

Pour répondre à cette priorité et convaincus que la qualité relationnelle entre parents, enseignants et structures communales participe à la lutte contre le décrochage scolaire, la ville, le collège des Toupets situé en quartier prioritaire de la ville, et l'association Ecole et Famille ont décidé de collaborer à un projet commun.

Afin de soutenir ce partenariat, la ville souhaite soutenir financièrement l'association et donc passer convention avec elle. Dans le cadre de la convention :

1. L'association aura à charge l'animation d'ateliers de valorisation des relations collège-famille-ville autour de :
  - de l'analyse d'occasions de rencontres avec les familles d'élèves du collège,
  - de choix de situations qui appellent au travail en réseau collège-famille-ville,
  - de 2 à 3 médiations-concertations avec retours sur expériences,
  - d'un bilan.
2. La ville versera à l'association une subvention de 1 200 €
3. L'Etat versera à l'association une subvention de 3 300 € sur l'enveloppe politique de la ville de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.
4. La convention est signée pour un an.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au soutien de l'association « Ecole et Familles » et autorise Madame le Maire à signer la convention pour une durée d'un an.*

#### 5.12 Projets d'actions pédagogiques exceptionnels – attribution de subventions aux écoles

Chaque année, des projets d'actions pédagogiques exceptionnelles sont élaborés par les écoles. Il s'agit de projets d'écoles permettant d'ouvrir les enfants à des activités hors cadre scolaire (activités culturelles, acquisition de matériel, etc.)

La Municipalité a la volonté d'aider les écoles primaires dans la mise en oeuvre de ces projets d'actions pédagogiques exceptionnelles.

Pour cela, chaque école doit présenter un ou plusieurs projets à la commission PAPE.

Une fois validés, il est proposé de financer chaque année le projet à hauteur de 330 € maximum par classe.

Pour l'année 2015, un montant de 26.070 euros (vingt-six mille soixante-dix euros) est inscrit

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de soutenir les projets d'actions pédagogiques exceptionnels des écoles, à hauteur de 330 euros maximum par classe.*

#### 5.13 Relais Assistantes Maternelles – renouvellement de l'agrément

Depuis le 21 octobre 1994, le relais assistantes maternelles offre ses services aux assistantes maternelles indépendantes et aux familles. L'agrément expire au 31 mars 2015.

Un nouveau projet est réécrit en tenant compte des nouvelles recommandations de la CAF :

- ✓ Maintenir un service en direction des familles et des assistantes maternelles indépendantes et obtenir un financement de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général.
- ✓ Améliorer les conditions et la qualité d'accueil du jeune enfant et répondre au mieux aux attentes des familles et des assistantes maternelles.

Les dépenses s'élèvent à 47.208 euros.

Les recettes prévues s'élèvent à 27.929,44 euros.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à renouveler l'agrément du Relais Assistantes Maternelles et à signer les documents correspondants.*

#### 5.14 BAFA – attribution des bourses

La Municipalité a la volonté de favoriser la formation de jeunes Vauréaliens afin de les rendre plus autonomes.

1/ Les personnes pouvant bénéficier de cette bourse sont des Vauréaliens âgés de 17 à 22 ans.

2/ Le ou les jeunes doivent avoir un projet réalisable et le rédiger. Ils doivent passer au moins trois fois au Point Information Jeunesse pour le suivi du projet. Ils soutiennent celui-ci devant le groupe de travail jeunesse.

3/ Ce dispositif répond à différents objectifs :

- Permettre aux jeunes Vauréaliens d'accéder à une formation BAFA ;
- Favoriser l'autonomie, la connaissance de soi et l'ouverture aux autres ;
- Permettre aux jeunes Vauréaliens d'être sensibilisés au monde du travail ;

4/ En contrepartie de la bourse, le groupe de travail pourrait solliciter le jeune pour qu'il effectue son stage pratique au sein de la commune ;

5/ L'aide financière sera de 200 euros par participant

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer des bourses BAFA pour un montant de 200 euros par participant et dans la limite de six participants.*

#### VI- QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur Vizières**, avant que les élus de l'opposition fassent état de leurs questions, fait part à l'assemblée de la mise en place d'un projet de collecte des bouchons alimentaires par la commission « solidarité » du Conseil Municipal Enfants, en partenariat avec l'association « les bouchons d'amour ». Des containers seront à disposition dans les lieux publics (Mairie, écoles, collèges, lycée, etc.) Il compte sur la participation de chacun.

##### 1. Incivilités liées aux dépôts sauvages

**Monsieur Erpelding** fait état de containers déposés au niveau de l'Intermarché, ce qui entraîne le dépôt de déchets à cet endroit malgré le panneau interdisant le dépôt d'ordures. Ce type d'incivilités perdure sur la ville.

**Monsieur Rollet** confirme le constat de dépôt des encombrants en divers endroits de la ville ; ce comportement n'est pas propre à Vauréal. Il signale que, suite au fleurissement de 5 panneaux, sur les lieux concernés appelant au civisme et rappelant les sanctions encourues, les résultats sont variés. On note une nette amélioration dans la rue des Campagnols (- 80%) et la rue Jules Vallès (- 60 %). En revanche, les retombées sont faibles sur l'avenue Martin Luther King et inexistantes du côté de l'Intermarché (l'explication réside peut-être dans le manque d'accessibilité au local déchets). De nouvelles mesures sont en cours : travail avec les bailleurs sociaux, interventions de la police municipale, etc. Il est preneur de tous les signalements de dysfonctionnements et espère que les problèmes seront résolus avant l'été.

**Monsieur Erpelding** alerte également sur le mélange des différents types de déchets aux Toupets par les commerçants, ce qui empêche leur valorisation.

**Monsieur Rollet** reconnaît que ce phénomène est handicapant pour les contribuables. Ces points sont examinés par un agent municipal.

##### 2. Dégradation suite aux travaux sur les Longues Terres

**Monsieur Erpelding**, à propos des fissures sur les maisons, demande si un système d'aide aux riverains dans leurs démarches juridiques a été mis en place.

**Monsieur Techer** répond que la municipalité va prendre contact avec les promoteurs. A ce jour, deux personnes se sont manifestées auprès de la Mairie et ont pris contact avec leur assureur.

**Madame le Maire** signale que le service Urbanisme a reçu ces personnes et que contact a été pris avec les promoteurs.

### 3. Création d'un marché – place des Marchands

**Madame Faucon** propose, suite à la requalification du quartier des Toupets, de créer un marché – place des Marchands – le dimanche matin, afin de rendre l'attractivité à ce quartier. Elle souhaite un travail commun sur ce projet.

**Madame le Maire** n'est pas fermée à la possibilité de travailler ensemble sur ce projet mais fait part de la problématique de ce quartier qui est en « cul-de-sac ».

### 4. Problématique des arrêts de bus à proximité du chantier des Longues terres

**Monsieur Techer** signale qu'aux abords du chantier, le mail Mendès-France est réduit à une voie et le Bus numéro 40 s'arrête sans avoir la possibilité de déposer ses passagers sur un trottoir, en cas d'accident le chauffeur peut être personnellement responsable, Il demande à ce que cet arrêt soit temporairement déplacé.

**Madame le Maire** répond que cela vient d'être fait, à la hauteur de l'entrée de la contre-allée. Les gens ne sont donc plus déposés sur la route.

### 5. Accessibilité des places de stationnement – Cœur de Ville 2

**Monsieur Techer** fait remarquer que, dans le quartier Cœur de ville 2, il y a des logements adaptés au handicap donnant sur la rue de la Paix mais qu'il n'y a malheureusement pas de places réservées aux handicapés à proximité. Est-il possible de créer une ou deux places proches de ces logements ?

**Monsieur Lantéri**, après avoir évoqué un point de réglementation lié à la loi du 11 février 2005, annonce qu'un travail doit être effectué pour déterminer si, techniquement, la création de places est possible en fonction de la localisation. Il rappelle néanmoins que les places « Handicapés » ne sont pas toujours utilisées car les personnes en situation de handicap n'ont pas forcément de véhicule.

**Monsieur Vizières** ajoute que le bailleur social a obligation légale de fournir ce type de places en sous-sol.

**Monsieur Techer** confirme que ces places sont prévues mais que le bailleur demande un prix. Il suggère de remplacer des places existantes en places pour handicapés. Le problème n'est pas le quota, qui est respecté, mais la localisation de ces places de stationnement.

### 6. Constructions au village

**Monsieur Techer** interpelle Madame le Maire sur l'action en justice qui a été entamée contre le projet de construction au village. Il indique qu'elle a répété à plusieurs reprises « la loi rien que la loi ». Allez-vous donc attendre que la justice ait fini de travailler pour reprendre le défrichement de la parcelle qui devrait être vendue à DOMAXIS ? En raison du risque que le juge prononce la destruction des logements, il lui demande de suspendre l'opération bien que la loi ne l'y contraigne pas. Il apportera son soutien si ces logements sont construits ailleurs (par exemple à La Siaule). Il aborde également le sujet du défrichement fait sans concertation, ce qui crée des tensions. Pourquoi faire supporter la charge de ce défrichement aux citoyens ?

**Madame le Maire** répond que les recours n'étant pas suspensifs, il n'y a aucune raison d'attendre.

### 7. Dénomination de la place de l'abbé Pierre

**Monsieur Nedelec**, dans le cadre du respect de la république et de la laïcité, propose de rebaptiser la place de l'abbé Pierre par son patronyme original Henri Grouès.

**Madame le Maire** se montre défavorable à l'idée de renommer la place de l'abbé Pierre car, si l'abbé Pierre était un représentant de l'église, il était avant tout reconnu pour ses actions (exemple de l'appel de l'hiver 54).

**Monsieur Nedelec** en déduit que la ville accepte que le culte s'intègre officiellement dans la République. C'est choquant.

**Madame le Maire** répète que l'abbé Pierre, en l'espèce, n'est pas consacré dans son action religieuse mais dans son action républicaine.

*La séance est levée à 22h15.*

*Pour approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2015*

S. COUCHOT

L.CHEVALIER

JM ROLLET

MC SYLVAIN

M. JUMELET

P COLSON

JP.RIONI

S. DUFAYET

R. LANTERI

A.PRUDENT

N.ERAMBERT

D. VIZIERES

J .BADIANE

M.EHRHART

R.WATERLOT

A. ARCHANI

J.JASON

M.MICHEL

B GABIRON

B.DE GERMON

C.GUISURAGA

G.ANDONI

H.TECHER

C.MOUTY

R.ERPELDING

MP.FAUCON

R.NEDELEC

N.VALELO-DOMINGO

M.HERMANDESSE